

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DASCO 89** Désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 5 cité Souzy, (11e).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris en date du 27 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 5, cité Souzy (11<sup>e</sup>), à compter du 31 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école maternelle située 5, cité des Souzy (11e), à compter du 31 août 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**